

MANUEL UTILISATEUR

VS-BS Rectif

TESA +

1. SOMMAIRE

1. SOMMAIRE	2
2. GÉNÉRALITÉ	3
3. LA RECTIFICATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS SUR UN CONTRAT TOUJOURS EN COURS	4
3.1. Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours	4
3.2. Sur la saisie du VS de la période en cours	4
3.3. En fin de saisie du VS de la période en cours, le récapitulatif avant envoi	6
3.4. Demande de rectification.....	6
3.4.1. Pas de rectification à saisir.....	7
3.4.2. Saisie de rectifications	8
3.5. La rectification de période antérieure	9
3.6. Validation de la période rectifiée et de la période en cours pour calcul du BS.....	10
3.7. Suite à l'envoi du VS	11
4. LE BULLETIN DE PAIE AVEC RECTIFICATION	13
4.1. Entête	13
4.2. Informations concernant la période d'activité.....	13
4.3. Le tableau des absences saisi sur le volet social	13
4.4. Les éléments de rémunérations	14
5. LE PAVÉ COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS EN CAS DE RECTIF DE REM .	15
5.1. Généralités.....	15
5.2. Assiette de cotisation des périodes rectifiées	15
5.3. Calcul des cotisations	15
5.4. La CSG / CRDS	16
5.5. Rectif de REM et Allègements.....	16
5.6. Total cotisations et contributions.....	16

2. GENERALITE

La rectification est possible :

- Sur les contrats en cours
- Sur des BS horaire uniquement
- Sur les rémunérations à partir de 2019
- Sur des périodes facturées
- Une seule rectification possible par BS et une seule rectification possible de la période :
 - Une seule rectification possible pour une même période (à terme, évolution prévue pour réaliser des rectifications supplémentaires d'une même période sur des Volets sociaux différents).
Ex : Sur le Volet Social (VS) d'avril, vous rectifiez le bulletin de salaire de février, vous ne pourrez plus modifier le BS de février sur un prochain VS.
 - Rectification d'une seule période par Volet Social (VS) (à terme, évolution prévue pour réaliser plusieurs rectifications de BS sur un même VS).
Ex : Pour un même salarié, en avril, vous souhaitez rectifier le BS de janvier et mars, vous pourrez faire la rectification du BS de février sur le VS d'avril et celui de mars sur le VS de Mai.
- Exclusion des particuliers employeurs, groupements employeurs

La rectification de rémunération entraîne un recalcul du bulletin de salaire initial (avec les nouvelles rémunérations) dans les conditions de contrat de l'époque et connues à la date du recalcul.

3. LA RECTIFICATION DES ELEMENTS DE REMUNERATIONS SUR UN CONTRAT TOUJOURS EN COURS

3.1. Accès à la saisie du VS d'un contrat en cours

Dans cette version, seuls les contrats toujours en cours peuvent être rectifiés.

L'accès se fait par le menu général TESA+ via saisir les données sociales du bulletin de salaire

Mes actions en attente

- > DPAE TESA à envoyer
- > Volets Sociaux TESA à envoyer
- > Bulletins de Salaire à valider

Mes embauches et salaires

- > Saisir une déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- ➔ Saisir les données sociales du bulletin de salaire
- > Les contrats TESA de mes salariés

Mon compte employeur TESA

- > Informations d'adhésion
- > Gérer mes taux de cotisation
- > Tâches (pour les rémunérations à la tâche)
- > Registre Unique du Personnel
- > Supprimer un modèle de contrat

Mes Documents

- > Recherche d'un document
- > Documents de cotisations

3.2. Sur la saisie du VS de la période en cours

La rectification sera proposée après la saisie d'une période d'activité (dite période porteuse de la rectification le cas échéant).

Ainsi les informations générales, comme la date de paiement, sont celles de la période d'activité à payer et seront transmises via la DSN sur cette base (bloc 50 = période porteuse).

La saisie de la période « porteuse » est donc sans changement jusqu'au récapitulatif avant envoi.

La période de paie (période porteuse)

Informations pour la constitution du bulletin de salaire

Début de période de paie :	<input type="text" value="01/05/2020"/>	
Fin de période de paie :	<input type="text" value="31/05/2020"/>	
Date de paie :	<input type="text" value="05/05/2020"/>	
Type de rémunération :	<input type="text" value="Horaire"/>	
Mode de règlement :	<input type="text" value="RECTIF"/>	
Date d'ancienneté du salarié :	<input type="text" value="27/11/2017"/>	
Convention IDCC :	<input type="text" value="1404"/>	

CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL

Annuler

Suivant

Exemple : dans ce cas, l'activité en cours est mai 2020.

La saisie de la période en cours ne change pas. La rectification vous sera proposée après la saisie de la période en cours.

3.3. En fin de saisie du VS de la période en cours, le récapitulatif avant envoi

Cette page est modifiée pour les contrats dont la rectification est autorisée (ex : contrat rémunéré en heures). Dans ce cas, au lieu du bouton « envoyer », il y a le bouton suivant :

Récapitulatif avant envoi

Employeur :	[REDACTED]					
Activité :	1100 - Exploitation agricole					
Salarie :	ABRICOT CDI [REDACTED] Né le : 01/01/1986					
Emploi :	CDI	En :	CDI			
Date d'entrée :	27/11/2017	Date d'ancienneté :	27/11/2017			
Contrat :	10S049911	Echelon/coef :	00115			
Convention IDCC :	CC NAT. DES ENTREPRISES DE COMMERCE, DE LOCATION ET DE REPARATION DE TRACTEURS, MACHINES ET MATERIELS AGRICOLES, DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS, DE BATIMENT ET DE MANUTENTION, DE MATERIELS DE MOTOCUL					
Adresse :	1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE					
Domiciliation fiscale :	France					
Période de paie :	Du 01/05/2020 au 31/05/2020					
Date de paie :	05/05/2020					
Nb de jours travaillés :	21 jours	Nb jours absence non payée :	0 jours			
Etat du contrat :	En cours	Motif de rupture :	Aucun			
Mode de règlement :	RECTIF					
Acompte déjà versé :	Aucun					
Eléments de rémunérations soumis à cotisations						
Nature	Nombre / Base	Montant €				
Heures normales 1	151.67	1971.71				
Cotisations saisies	Tranches	Base €	% part salarié	Montant € part salarié	% part Patronale	Montant € part Patronale
TOTAL				0.00		0.00

Précédent
Suivant

3.4. Demande de rectification

Si le contrat et la situation permettent de saisir des rectifications, **après le récapitulatif du VS en cours de saisie**, une pop-up est proposée pour vous demander si vous souhaitez saisir des rectifications ou non.

Voulez-vous saisir des rectifications sur une période antérieure facturée	
Non	Oui

3.4.1. Pas de rectification à saisir

Dans ce cas, une page d'envoi de la période en cours est affichée pour confirmation.

Envoi du bulletin de salaire du 01/01/2019 au 31/01/2019 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 03/02/2022

Employeur : **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE
LA FLEURIE**
Salarié : **LILIE PASCAL** Né le : **12/01/1976**
Emploi : **OUVRIERS AGRICOLES** en CDI depuis le **26/04/2004**
le SMIC horaire brut est de **10.03** euros au **31/01/2019**

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du **01/01/2019** au **31/01/2019**
Nombre total d'heures : **142.00** heures
Montant total des rémunérations : **1693.29** €

Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

> Visualiser les conditions générales d'utilisation

Annuler

Précédent

Envoyer pour calcul

3.4.2. Saisie de rectifications

Si vous souhaitez saisir des rectifications pour le contrat en cours, une page pour saisie de la période à rectifier est proposée.

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2020 au 31/05/2020 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 04/03/2022

Employeur : **MAIRIE DE CHARENTON LE PONT**
 Salarié : **ABRICOT CDI** Né le : **01/01/1986**
 Emploi : **CDI en CDI depuis le 27/11/2017**
 le SMIC horaire brut est de **10.15 euros** au 31/05/2020

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2020 au 31/05/2020
 Nombre total d'heures : 151.67 heures
 Montant total des rémunérations : 1971.71 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
* Du			* Au		Ajouter une période à rectifier ?

* Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

> Visualiser les conditions générales d'utilisation

Annuler

Précédent

Envoyer pour calcul

Vous saisissez une période et cliquez sur ajouter une période à rectifier.

La période est contrôlée sur son existence et le fait qu'elle ait été facturée. Lorsque la période est correcte, l'écran de rectification s'affiche.

NB : Si vous avez déjà effectué une rectification sur la période que vous souhaitez ajouter, le message suivant apparaît : "Vous ne pouvez pas rectifier à nouveau cette période"

3.5. La rectification de période antérieure

Sur cet écran, la période à rectifier est rappelée.

L'ensemble des informations horaires du BS initial est affichée, les valeurs de remplacement sont initialisées avec les valeurs initiales, vous pouvez modifier ces dernières, les supprimer ou en ajouter.

Rectification du bulletin de Paie (Horaire)

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Rectification des rémunérations horaires pour la période du 01/01/2019 au 31/01/2019

Rémunération horaire initiale				Valeurs de remplacement		
Nature de Rémunération	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151.67		10.03	151.67		10.03
Heures normales 2						
8 premières heures (HS1)				8.00	25.00	15.00
Au delà des 8 premières heures (HS1)						
8 premières heures (HS2)						
Au delà des 8 premières heures (HS2)						
Heures majorées 1				8.00	10.00	13.00
Heures majorées 2						
Heures majorées 3						

SMIC RDF

Sur le bulletin de paie initial, Le montant retenu pour le calcul est : 1521.25 €

Saisissez une nouvelle valeur pour le SMIC RDF *

Attention : **ce montant est indispensable** pour le calcul des réductions de cotisations.

Eléments soumis à cotisation

Début de rattachement	Fin de rattachement	Eléments de revenu	Montant initial (€)	Montant en remplacement (€)
01/01/2019	31/01/2019	Complement de remuneration	478.75	478.75

Annuler

Valider

Il ne peut pas y avoir de rectification du SMIC RDF si il n'y a pas de rectification horaire (ex : nombre d'heures, tarif...).

Les controles sont les mêmes que pour une période en cours, le SMIC RDF est recalculé et contrôlé de la même manière pour la période rectifiée.

Les autres rémunérations, même si elles ne sont pas modifiables pour le moment sont affichées car elles font parties du calcul initial et sont à prendre en considération dans le recalcul. Si les controles sont corrects, la page est validée.

3.6. Validation de la période rectifiée et de la période en cours pour calcul du BS

Envoi du bulletin de salaire du 01/05/2020 au 31/05/2020 avec ou sans rectification

Les champs marqués d'un * sont obligatoires

Informations générales du salarié au 04/03/2022

Employeur : -
 Salarié : ABRICOT CDI (00000000000000000000) Né le : 01/01/1986
 Emploi : CDI en CDI depuis le 27/11/2017
 le SMIC horaire brut est de 10.15 euros au 31/05/2020

Période de paie en cours de saisie

Période de paie : du 01/05/2020 au 31/05/2020
 Nombre total d'heures : 151.67 heures
 Montant total des rémunérations : 1971.71 €

Rectification des rémunérations des bulletins de salaire précédents pour prise en compte sur le bulletin de salaire en cours

Début	Fin	Heures	Rémunérations soumises à cotisation	Rémunérations non soumises à cotisation	Actions
01/01/2019	31/01/2019	167.67 heures / 1745.25 €	478.75 €		 
* Du <input type="text"/>	* Au <input type="text"/>				 Ajouter une période à rectifier

Déclaration sur l'honneur
 Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.
 > Visualiser les conditions générales d'utilisation

Annuler

Précédent

Envoyer pour calcul

A ce jour, une seule période n'est autorisée en rectification par volet social.

3.7. Suite à l'envoi du VS

- Un accusé d'envoi est produit pour confirmation comme pour un VS sans rectification.

Accusé d'envoi

Nous avons bien reçu votre volet social pour l'établissement : [redacted] le 04/03/2022 à 10:00

L'envoi a été référencé sous le numéro : **83_VS_20220304_11**. Les bulletins de salaire correspondant seront disponibles prochainement en accédant à la rubrique "Bulletin de salaire à valider".

Volet social envoyé						
N° VS	N° Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social
83_VS_20220304_11	T832017112710S049911	ABRICOT CDI	01/05/2020	31/05/2020	05/05/2020	

Vous recevrez dans quelques instants une confirmation de cet envoi à l'adresse email : [redacted]

Vous pouvez :

> Saisir un volet social

> Retour à l'accueil

- Le volet social est visualisable :

- o la page 1 contient les informations de la période en cours
- o la page suivante contient les rectifications

Volet Social
Titre Emploi Service Agricole
Internet des MSA

Page 1 sur 2

Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11

Déclaration faite par : [redacted]

Personne à contacter : [redacted]
Adresse e-mail du déclarant : [redacted]
N° téléphone : [redacted]

Employeur : [redacted]
Adresse implantation : MANDUEL
Activité : 1100 - exploitation agricole

Salarié : ABRICOT CDI ([redacted])
Adresse : 1 RUE DE LA VILLE 59000 LILLE
Domiciliation fiscale : France
Emploi : CDI
En : [redacted]
Date d'entrée : 27/11/2017
Date d'ancienneté : 27/11/2017
Contrat : T832017112710S049911
Echelon/Coef : 00115
Convention IDCC : 1404 CC nat. des entreprises de commerce, de location et de réparation de tracteurs, machines et matériels agricoles, de matériels de travaux publics, de bâtiment et de manutention, de matériels de motoculture de plaisance, de jardins et d'espaces verts (SEDIMA)

Période du 01/05/2020 au 31/05/2020 payée le 05/05/2020
Nombre de jours travaillés : 21 jours
Nombre de jours d'absence non payée : 0 jour
État du contrat : En cours

Mode de règlement : RECTIF
SMIC RDF : 1539,45 Euros
Montant des temps de pause : 0,00 Euros
Risques Pénibilité : Aucun
Acompte déjà versé : 0,00 Euros

Absences
Congés payés :
Arrêt de travail :

Éléments de rémunérations soumis à cotisations					
Nature	Nb / Base	Taux %	Tarif	Montant	
Heures normales 1	151,67		13,00	1971,71	

Éléments de rémunérations non soumis à cotisations					
Nature	Base(Euros)	% PO	Montant PO(Euros)	% PP	Montant PP(Euros)
Total			0,00		0,00

Volet Social
Titre Emploi Service Agricole
Internet des MSA

Page 2 sur 2

Le volet social a été envoyé le 04/03/2022 à 10:00 sous la référence 83_VS_20220304_11

Rectifications des périodes précédentes

Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019

Nature de rémunération	Rémunération horaire initiale			Valeurs de remplacement		
	Nombre	Taux	Tarif	Nombre	Taux	Tarif
Heures normales 1	151,67		10,03	151,67	25,00	15,00
8 premières heures (H51)				8,00	10,00	13,00
Heures majorées 1						

Autres informations

	Avant	Après
SMIC RDF	1521,25	1661,75

Éléments soumis à cotisation		
	Avant	Après
Complément de rémunération	478,75	478,75

- Un mail vous est envoyé

Nous avons bien reçu votre volet social pour l'établissement [REDACTED] le **04/03/2022 à 10:01**.

Il a été effectué par [REDACTED].

Nom du salarié	Période	Numéro d'identification volet social
ABRICOT CDI	du 01/05/2020 au 31/05/2020	83_VS_20220304_11

Vous pouvez le consulter sur votre espace privé MSA.

Votre MSA vous remercie de votre confiance.

4.4. Les éléments de rémunérations

Eléments de rémunérations soumis à cotisations				
Nature	NB / Base	Taux %	Tarif	Montant
Heures normales 1	151,67		13,00	1 971,71
	151,67			1 971,71
Total période				1 971,71
Annulation période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	-151,67			
8 premières heures (HS1)			-10,03	-1521,25
Heures majorées 1				
	-151,67			-1521,25
Complement de remuneration				-478,75
Total période				-2000,00
Remplacement période du 01/01/2019 au 31/01/2019				
Heures normales 1	151,67		10,03	1521,25
8 premières heures (HS1)	8,00	25,00	15,00	120,00
Heures majorées 1	8,00	10,00	13,00	104,00
	167,67			1745,25
Complement de remuneration				478,75
Total période				2224,00

Les éléments de rémunération soumis à cotisations sont répartis en trois :

- La période en cours,
- La période initiale rectifiée en annulation
- La période rectifiée en remplacement de la période initiale

Il en est de même pour les rémunérations non soumises à cotisations

5. LE PAVE COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS EN CAS DE RECTIF DE REM

5.1. Généralités

Les cotisations sont calculées en fonction de la période d'activité, des valeurs des taux ainsi que de la législation en vigueur à cette période.

Donc en cas de rectification, les cotisations de la période en cours doivent être calculées avec les références de la période en cours et les rectifications avec les valeurs en vigueur sur la période de rectification.

Limite : pas de régularisation sur l'ensemble de l'année.

5.2. Assiette de cotisation des périodes rectifiées

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la cotisation concernée. L'assiette correspond à la rémunération rectifiée pour la période.

Cotisations et contributions sociales				
Cotisations	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
Santé				
Sécurité sociale - maladie maternité invalidité décès	1 971,71			138,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			15,68
Complémentaire incapacité, invalidité, décès				7,29
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00		2,28	2,56
Assurance accident du travail - maladies professionnelles	1 971,71			82,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			8,53
Retraite				
Sécurité sociale plafonnée	1 971,71	0,400	7,89	37,46
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	0,400	0,90	4,26
Sécurité sociale plafonnée	1 971,71	6,900	136,05	168,58
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	6,900	15,46	19,15
Retraite complémentaire t1			94,45	103,13
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00	4,930	10,73	11,72
Retraite complémentaire t2				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		12,010		
Famille - sécurité sociale				68,02
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	224,00			7,73

5.3. Calcul des cotisations

Le calcul des cotisations se fait en fonction de la période à rectifier. Les taux à utiliser sont relatifs à la période à traiter.

- Les assiettes sont relatives aux périodes à traiter (périodes en cours et à rectifier)
- Les taux (dont PO) sont relatifs aux périodes à traiter (périodes en cours et à rectifier)
- Le montant PO est l'assiette * taux (périodes en cours et à rectifier)
- Le montant PP est l'assiette PP * taux PP (périodes en cours et à rectifier)

Il n'y a pas de recalcul des cotisations non MSA.

5.4. La CSG / CRDS

Pour chaque rectification, la période est affichée en dessous du libellé de la contribution concernée.

Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	227,00			1,00
Csg non imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	6,800	131,73	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	102,18	6,800	6,95	
Csg imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	2,400	46,49	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	102,18	2,400	2,45	
Csg imposable sur autre rémunération				
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	117,90	9,200	10,85	
Crds imposable à l'impôt sur le revenu	1 937,21	0,500	9,69	
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019	220,08	0,500	1,10	

Le calcul de la CSG et CRDS est conforme à chaque période.

5.5. Rectif de REM et Allègements

Pour chaque rectification, les allègements de la période sont recalculés et sont affichés en dessous du libellé de la contribution concernée par période.

Allègement de cotisations			-556,26
Rectification du 01/01/2019 au 31/01/2019		-13,57	-29,17

5.6. Total cotisations et contributions

Total des Cotisations et Contributions :	400,50	375,49
---	---------------	---------------

Le total des PO est la somme des cotisations dues par le salarié, période en cours et rectification, c'est le total de la colonne.

Le total des PP est la somme des cotisations dues par l'employeur, période en cours et rectification, c'est le total de la colonne.